

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 28 Juin 2017

3737

■ Lancement de la concertation préalable relative à la requalification de la rocade du Jarret à Marseille (4ème, 5ème et 10ème arrondissements).

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La réalisation de la rocade L2, dont une première section a été mise en service le 29 novembre 2016, permettra d'assurer les reports de trafic satisfaisants, afin de soulager les grands axes routiers actuels de la ville.

L'allègement de trafic attendu, notamment sur la rocade du Jarret, offre ainsi l'opportunité d'une requalification complète de cet axe suivant un parti d'aménagement plus urbain, sous la forme d'un boulevard urbain multimodal.

Par délibération VOI-001-1035/15/CC du 22 mai 2015, le Conseil de Communauté a approuvé le programme de requalification de la rocade du Jarret ainsi que le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre restreint pour cette opération.

Suite à l'avis d'appel public envoyé à la publication le 26 novembre 2015, le jury de concours, réuni le 7 juillet 2016, a tout d'abord sélectionné quatre équipes, auxquelles un dossier de consultation a été adressé.

Le jury de concours s'est une nouvelle fois réuni le 23 mars 2017. Après examen détaillé des prestations remises par les quatre équipes sélectionnées dans le respect de l'anonymat du concours, il a émis un avis motivé et a proposé un classement des équipes selon les critères de jugement pondérés des offres qui figuraient dans le dossier de consultation.

Suivant la proposition du jury, par décision n°17/099/D en date du 13 avril 2017, le Président représentant du pouvoir adjudicateur a décidé de retenir le projet du groupement «DEVILLERS et Associés/TANGRAM Architectes/Réussir l'Espace public/ 8'18''/INGEROP Conseil et Ingénierie».

L'équipe de maîtrise d'œuvre sélectionnée va ainsi approfondir les études de l'opération. A partir des propositions d'aménagement qui en découleront. Il conviendra ensuite d'arrêter les choix techniques.

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, il convient de lancer la concertation préalable associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pour recueillir leurs remarques et suggestions avant l'achèvement des études.

L'objet du présent rapport est l'approbation du lancement de la concertation préalable relative à la requalification de la rocade du Jarret à Marseille (4^{ème}, 5^{ème} et 10^{ème} arrondissements), selon les modalités suivantes :

- La tenue d'une réunion publique de lancement de concertation ;
- une exposition publique d'une durée de 4 semaines, notamment dans les locaux de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la mairie des 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements et de la mairie des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements de Marseille. Elle sera annoncée par voie de presse et utilisera comme support des panneaux de présentation ;
- un registre sera laissé sur les lieux d'exposition afin de recueillir les avis du public.

A l'issue de cette concertation préalable, Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence présentera le bilan de celle-ci devant le Conseil de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-2 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération VOI-001-1035/15/CC du 22 mai 2015, de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La décision du Président de la Métropole n°17/099/D approuvant la désignation du groupement DEVILLERS et Associés/TANGRAM Architectes/Réussir l'Espace public/ 8'18"/INGEROP Conseil et Ingénierie, lauréat du concours de maîtrise d'œuvre en vue de la requalification de la rocade du Jarret à Marseille ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire de Marseille Provence du 27 Juin 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'une concertation préalable est nécessaire pour la réalisation du projet de requalification de la rocade du Jarret, à Marseille (4^{ème}, 5^{ème} et 10^{ème} arrondissements).

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le lancement de la concertation préalable portant sur la requalification de la rocade du Jarret, à Marseille (4^{ème}, 5^{ème} et 10^{ème} arrondissements).

Article 2 :

Sont approuvées les modalités suivantes de la concertation préalable :

- La tenue d'une réunion publique de lancement de concertation ;
- une exposition publique d'une durée de 4 semaines, notamment dans les locaux de la Métropole Aix-Marseille Provence, de la mairie des 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements et de la mairie des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements de Marseille. Elle sera annoncée par voie de presse et utilisera comme support des panneaux de présentation ;
- un registre sera laissé sur les lieux d'exposition afin de recueillir les avis du public.

A l'issue de cette concertation préalable, Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence présentera le bilan de celle-ci devant le Conseil de la Métropole.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'engagement des procédures et à la constitution des dossiers de l'opération.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC